

PMSI Psychiatrie

Recueil des Unités médicales

La présente notice technique vise à apporter aux établissements de santé autorisés à exercer une activité de psychiatrie, des consignes concernant le recueil et la transmission de la description des unités médicales dans le RIM-P.
Ces consignes doivent être mises en œuvre à compter du M9 2022.

Le Directeur général
Housseyni Holla

Recueil des unités médicales dans le RIM-P

I. Contexte et Rappel

Dans le cadre de la réforme du financement de la psychiatrie, l'ATIH a été saisie par le ministère pour mettre en œuvre, dès le M9 2022, une description plus fine de certaines prises en charge réalisées par les établissements ex-OQN.

Ce besoin de description fait par ailleurs l'objet d'une demande formulée dans le cadre des travaux en lien avec le chantier des autorisations et des mentions. Il s'agit de disposer d'informations permettant d'évaluer le nombre de prises en charge réalisées par des CMP infanto juvéniles ou encore le nombre de patients mineurs hospitalisés, faute de place disponibles, dans des services de psychiatrie de l'adulte.

Afin de répondre à ces deux objectifs, le recueil d'un fichier décrivant les caractéristiques des UM (Unités médicales) des établissements transmettant des données du RIM-P a été validé en concertation avec les fédérations hospitalières¹.

L'objet de la présente notice technique est d'en détailler les consignes de recueil et de transmission.

II. Recueil du fichier d'informations des Unités médicales en psychiatrie « FicUM-Psy »

Il est rappelé que dans le RIM-P, la description des unités médicales doit respecter les consignes suivantes :

- Les N° d'unités médicales dans lesquelles le patient est pris en charge sont recueillis dans les résumés par séquences (RPS) et les Résumés d'activité ambulatoire (RAA) par une variable ad hoc codée sur 4 caractères.
- A une UM donnée, ne doit correspondre qu'une seule Forme d'activité.
- Un changement d'UM doit déclencher la création d'une nouvelle séquence (RPS).

Le FicUM-Psy est un fichier au format « .txt » qui décrit toutes les UM ayant fait l'objet d'un recueil dans les RPS et RAA.

En 2022, seuls les établissements Ex-OQN disposant d'UM ayant fait l'objet d'une identification par leur Agence régionale de santé sont dans l'obligation de réaliser ce recueil à partir de M9 2022.

Les unités médicales concernées sont les suivantes :

- Unité de gérontopsychiatrie
- Unité pour jeunes adultes et grands adolescents
- Unité de crise spécialisée
- Unité de post cure de réhabilitation intensive

Pour les autres établissements, bien que recommandé, le recueil de ce fichier reste facultatif en 2022.

¹ https://www.atih.sante.fr/sites/default/files/public/content/1382/cotech_psy_2022_07_12.zip

À partir du 1^{er} janvier 2023, le recueil de ce fichier est étendu et devient obligatoire pour l'ensemble des établissements transmettant des données dans le cadre du RIM-P.

Le tableau en annexe précise le format et consignes pour le recueil de variables de ce nouveau fichier².

Les logiciels Pivoine Ex-OQN et Pivoine Ex-DAF seront adaptés dès M9 2022 afin de pouvoir traiter et transmettre le fichier FicUM-Psy.

² Le format de ce fichier est publié sur le site internet de l'agence sur la page : <https://www.atih.sante.fr/formats-pmsi-2022>

Annexe

Format du Fichier FicUm-Psy

Libellé	Taille	Position début	Position fin	Valeurs	Commentaire
N° format	5	1	5	PUM01	
N° de l'unité médicale	4	6	9	Notation identique à celle du fichier RPS (y compris cadrage, espace, vide, etc...)	Obligatoire
N° FINESS Géographique	9	10	18	Notation identique à celle du fichier RPS (y compris cadrage, espace, vide, etc...)	Obligatoire
Type d'Unité	3	19	21	011 : Gériopsychiatrie 012 : Grand Adolescents et jeunes adultes 071 : Centre de crise spécialisé 061: Post cure de réhabilitation intensive 000 : Non concerné Seuls les établissements Ex-OQN ayant fait l'objet d'une identification par leur ARS pour ce type d'activité recueillent une des 4 valeurs pour l'unité sinon mettre « 000 »	Liste fermée. Aucune valeur en dehors de cette liste n'est acceptée.
Type d'autorisation/ Mentions	1	22	22	A : Adultes B : Enfants et adolescents M : Mixte	Obligatoire.
Date de début d'effet	8	23	30	Format de date jjmmaaaa	Obligatoire. En lien avec le « Type d'unité »
Date de fin d'effet	8	31	38	Format de date jjmmaaaa	facultatif